



**Doc. 920**

19 décembre 1958

## Réponse au premier rapport de l'Assemblée Parlementaire Européenne

### Rapport

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Peter STRASSER, Autriche



## **A. 1. Projet de résolution présenté par la commission politique**

L'Assemblée :

1. Remercie l'Assemblée Parlementaire Européenne de lui avoir transmis son premier rapport et espère qu'il sera possible d'instituer d'autres méthodes de collaboration et qu'en particulier, outre la communication par l'Assemblée Parlementaire Européenne d'un rapport général annuel et la tenue de sessions conjointes des deux Assemblées, des dispositions seront prises pour organiser, dans la mesure utile, des liaisons entre commissions correspondantes ;
2. Note avec un intérêt particulier les considérations politiques à long terme qui, ainsi qu'il ressort du rapport, inspirent les indications que l'Assemblée Parlementaire fournit aux Communautés pour orienter leur action ;
3. Relève l'importance spéciale que l'Assemblée Parlementaire Européenne attache au développement social des Communautés et exprime sa conviction qu'un examen parlementaire constant des questions sociales est particulièrement essentiel dans la conjoncture économique actuelle ;
4. Souscrit à l'opinion de l'Assemblée Parlementaire Européenne selon laquelle une politique coordonnée visant à exploiter toutes les sources d'énergie est d'une nécessité vitale pour l'expansion économique future de l'Europe ; espère, comme l'Assemblée Parlementaire Européenne, que l'heureux achèvement de la période transitoire d'établissement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier facilitera l'inclusion des secteurs charbon et acier dans une Association Économique Européenne ; et espère également que l'Assemblée Parlementaire Européenne cherchera à intensifier au maximum ses relations avec l'Agence européenne pour l'Énergie nucléaire ;
5. Exprime l'intérêt particulier qu'elle porte au développement de l'association des pays et territoires d'outre-mer avec les Communautés, et espère que le prochain rapport de l'Assemblée Parlementaire Européenne comportera le plus possible de renseignements détaillés à ce sujet, eu égard notamment au vœu exprimé par l'Assemblée Parlementaire de voir des représentants de ces pays et territoires participer aux travaux des institutions des Communautés ;
6. Souscrit à l'opinion de l'Assemblée Parlementaire Européenne selon laquelle il est essentiel que les trois Communautés ne se développent pas séparément, mais harmonisent leurs politiques et leur organisation dans un effort commun orienté vers l'intégration européenne ; et espère en outre que l'Assemblée Parlementaire Européenne appuiera tous les efforts tendant à ce que cette harmonisation des travaux techniques des Communautés soit élargie, chaque fois que cela sera possible et opportun, de façon à faciliter le fonctionnement d'une future Association Économique Européenne ;
7. Constate avec satisfaction que le rapport fait continuellement allusion au caractère ouvert de la Communauté des Six, et espère que l'Assemblée Parlementaire Européenne appuiera, par tous les moyens dont elle dispose, les efforts actuellement déployés en vue de réaliser l'Association Économique Européenne.

## B. 2. Exposé des motifs (Rapporteur : M. STRASSER)

1. L'Assemblée souhaitera examiner avec la plus grande attention ce premier rapport transmis par l'Assemblée Parlementaire Européenne des Communautés à six, qui rend compte de façon très détaillée des derniers travaux de l'Assemblée Commune concernant la Communauté du Charbon et de l'Acier, de sa métamorphose en Assemblée Parlementaire Européenne et de la première phase de son activité en tant qu'organe de contrôle parlementaire des trois Communautés. Certaines sections du rapport sont essentiellement consacrées aux affaires intérieures des Communautés, d'autres présentent un intérêt particulier pour les États extérieurs aux Six. Il me paraît normal que notre réponse porte surtout sur ces derniers aspects du rapport, qui occupent donc une place prédominante dans le projet de résolution.

2. Le premier paragraphe du projet de résolution traite de la collaboration entre les deux Assemblées, dont il convient de saluer les premières manifestations : communication du premier rapport de l'Assemblée Parlementaire Européenne et accord pour tenir des sessions conjointes comme par le passé. Il est dit dans le rapport de l'Assemblée Parlementaire Européenne (paragraphe 7) que la communication d'un rapport annuel à l'Assemblée Consultative (et la tenue de sessions conjointes), « en permettant un échange de vues fructueux, contribuera à resserrer les liens qui unissent les pays européens et servira ainsi la cause d'une vaste intégration européenne ». L'Assemblée souhaitera certainement qu'une collaboration soit établie à cette fin, et nous pouvons, j'en suis sûr, compter que nos propositions concernant d'autres formes de collaboration rencontreront un accueil favorable.

3. Nous pourrions rappeler que c'est grâce aux efforts combinés de l'Assemblée Consultative et de l'Assemblée Commune que la création d'une quatrième Assemblée européenne a pu être évitée et, comme l'indique le rapport (paragraphe 80), depuis février 1957 les Bureaux des trois Assemblées européennes ont siégé en commun afin d'assurer une meilleure coordination des travaux parlementaires européens. Nous présumons que ces réunions régulières, destinées à coordonner les programmes courants des trois Assemblées, se poursuivront, mais il convient peut-être d'ajouter un mot au sujet de l'autre forme particulière de collaboration dont fait état le paragraphe 1 du projet de résolution : des réunions communes des commissions correspondantes des deux Assemblées. Nous lisons au paragraphe 84 du rapport que, bien que les relations extérieures des Communautés européennes se situent principalement dans le cadre économique, « leurs répercussions politiques ne doivent, cependant, pas être sous-estimées ». Le rapport nous apprend également que, compte tenu de l'expérience de l'Assemblée Commune qui, en février 1957, avait constitué une sous-commission de la politique commerciale, « l'Assemblée Parlementaire Européenne, également convaincue de l'opportunité de distinguer les relations extérieures des questions politiques et institutionnelles, a créé une commission de la politique commerciale et de la coopération économique avec les pays tiers ». A une époque où les négociations relatives à la création d'une Association Économique Européenne traversent toujours une phase critique, et où les effets des premières mesures de réductions tarifaires et d'augmentation des contingents vont devoir être suivis de très près, il semble légitime d'espérer qu'il sera possible d'organiser, en tant que de besoin, des réunions par exemple entre la commission économique de l'Assemblée et la commission susmentionnée de l'Assemblée Parlementaire Européenne pour la politique commerciale et la coopération économique avec les pays tiers.

4. Je voudrais évoquer ici le problème politique plus général qu'aborde le rapport, celui des relations entre les deux Assemblées. En l'état actuel des choses, il ne semble pas que l'on puisse dire quoi que ce soit d'utile sur cette question dans le projet de résolution, mais étant donné que le rapport y consacre des observations détaillées (la totalité du chapitre VI) et mûrement réfléchies, quelques remarques d'ordre général ne seront sans doute pas déplacées. Nous pouvons peut-être souscrire à la conclusion du professeur Furler (paragraphe 105) selon laquelle « l'unité des travaux parlementaires se trouve désormais au bout d'un très lent processus de maturation, étant donné que les Assemblées européennes ont des attributions en des domaines fort différents ». Le professeur Furler déclare, en outre, au tout dernier paragraphe de son rapport : « L'idée parlementaire n'est réalisable que si les pouvoirs sont effectifs et si les travaux sont concrets. L'Assemblée Consultative, où sont représentés les nombreux États membres du Conseil de l'Europe, a déjà, de ce fait, une tâche plus vaste, dont il lui faut cependant s'acquitter sans disposer directement de pouvoirs de décision et de contrôle. Le champ d'activité de l'Assemblée Parlementaire Européenne est plus restreint, mais, en revanche, il est plus concret, et il pénètre plus directement dans la vie des populations des six États membres, d'autant plus que l'Assemblée dispose d'importants pouvoirs de décision et de contrôle. » Et le professeur Furler conclut : « Les deux Assemblées devront, dans l'intérêt du bon accomplissement de leurs tâches, vivre d'une vie autonome pendant un temps assez long encore. » Je pense que l'on ne peut que souscrire à cette dernière conclusion, encore que l'on ne saurait trop insister sur la nécessité d'établir la coopération la plus étroite entre les deux organes, en particulier lorsque l'Assemblée Consultative verra, comme nous l'espérons, sa sphère d'intérêt considérablement élargie par la création d'une Association Économique Européenne.

5. Bien que les travaux des trois Communautés européennes portent sur des questions économiques, ces questions ont, nous l'avons dit, des répercussions politiques qu'il ne faut pas sous-estimer. Le rôle d'un organe parlementaire est justement d'apprécier ces répercussions et de veiller à ce que soit fournie, à cet égard, une orientation politique satisfaisante. Plusieurs passages du rapport font clairement ressortir que cet aspect important des travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne n'est pas négligé — le paragraphe 20, qui fait état des répercussions à long terme de la politique du charbon et de l'acier ; le paragraphe 24, qui souligne le rôle de l'Assemblée Parlementaire consistant à rassembler en une politique cohérente les mesures individuelles prises par la Haute Autorité ; le paragraphe 28, qui proclame la nécessité pour le marché commun de se protéger contre les récessions économiques survenant dans d'autres parties du monde ; le paragraphe 42 qui, se plaçant nettement dans la perspective d'une Europe fédérée, envisage comme objectif à long terme la création d'une commission aux transports conçue sur le modèle de l'Interstate Commerce Commission des États-Unis ; le paragraphe 48, qui met en relief la nécessité vitale d'élaborer une politique économique commune en temps de récession ; enfin, le paragraphe 91 où il est dit : « Pour tout pas en avant, il faut s'inspirer de cette volonté politique fondamentale et en assurer la réalisation. » Cet aspect essentiel des travaux de l'Assemblée Parlementaire Européenne paraît justifier une mention spéciale dans notre réponse (paragraphe 2).

6. Il y a lieu de se féliciter de la place que consacre le rapport aux questions sociales : les difficultés sociales que suscite l'intégration complète des charbonnages belges dans la Communauté du Charbon et de l'Acier (paragraphe 10); l'importance que revêt pour les travailleurs, la réalisation du marché commun en période d'expansion économique (paragraphe 25) ; la nécessité d'éviter que la situation défavorable que connaissent actuellement les charbonnages ne crée des difficultés excessives pour la main-d'oeuvre minière (paragraphe 30) ; l'étroite surveillance exercée sur l'évolution inquiétante des statistiques du chômage au cours des quelque douze derniers mois de fonctionnement de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (paragraphe 30) ; la description donnée des activités de la Haute Autorité touchant les questions de la libre circulation des travailleurs et de leur réadaptation (paragraphe 31 et 32) ; l'accent mis sur la réadaptation, considérée comme un des facteurs les plus importants du marché commun — tous ces points présentent le plus grand intérêt. Le rapport fournit également des détails sur le programme de construction de logements entrepris sous les auspices de la Haute Autorité (paragraphe 34) et sur les derniers travaux de la Communauté relatifs à la sécurité dans les mines (paragraphe 35), tandis qu'une section entière (paragraphe 43 et 44) retrace l'oeuvre accomplie par la commission des Affaires sociales de l'Assemblée Parlementaire, notamment en ce qui concerne la politique des salaires et la réduction de la durée du travail. Il est également fait mention (au paragraphe 51) de l'importante Convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants. Cette place faite aux questions sociales dans le rapport a paru justifier qu'un paragraphe de la réponse y soit spécialement consacré.

7. Le rapport souligne à maintes reprises la nécessité d'une politique coordonnée en matière d'énergie (paragraphe 22, 27, 39, 49). C'est un point sur lequel nous sommes certainement tous d'accord, et nous accueillons notamment avec satisfaction le passage du rapport (paragraphe 86) indiquant que l'Assemblée Parlementaire Européenne s'est particulièrement félicitée de l'accord d'association conclu entre la Communauté du Charbon et de l'Acier et le Royaume-Uni, parce qu'il « facilitait l'inclusion du charbon et de l'acier dans une zone de libre-échange ». Il est en effet vivement souhaitable que l'institution d'une Association Économique Européenne vienne faciliter encore davantage la coordination des politiques européennes en matière d'énergie. Peut-être faut-il regretter que, dans l'analyse des relations extérieures de la Communauté européenne de l'Énergie atomique (paragraphe 56, 57, 100 et 101), la question de la coopération avec l'Agence européenne pour l'Énergie nucléaire ne fasse l'objet d'aucune mention. C'est là un point auquel l'Assemblée Consultative est profondément attachée et, étant donné que les échanges de produits nucléaires ne se heurtent qu'à relativement peu de barrières, situation propre à faciliter considérablement la coopération, il faut espérer que l'Assemblée Consultative pourra travailler de concert avec l'Assemblée Parlementaire Européenne, afin d'assurer le maximum de coopération dans le domaine de l'énergie atomique entre les Six et les Dix-sept.

8. Le paragraphe 5 du projet de résolution traite de l'association au marché commun des pays et territoires d'outre-mer. Il est évidemment trop tôt pour compter obtenir beaucoup de renseignements sur cette question qui intéresse l'Assemblée au plus haut point. Les pays et territoires d'outre-mer sont tous plus ou moins sous-développés sur le plan industriel et, comme d'autres États appartenant à cette catégorie ont exprimé la crainte que les nouvelles relations commerciales qui doivent être établies entre le marché commun et les territoires d'outre-mer associés ne jouent à leur désavantage, il est souhaitable que des renseignements aussi détaillés que possible soient fournis à ce sujet.

9. L'Assemblée Parlementaire Européenne, indique le rapport, est résolue à considérer les trois Communautés comme trois aspects d'une même entité (paragraphe 74). Elle exprime la ferme détermination d'assurer une coordination et une harmonisation satisfaisantes des activités des trois exécutifs. Elle entend regarder les trois budgets comme un tout (paragraphe 72), exprime le regret que les Traités de Rome n'aient prévu aucune liaison organique entre les exécutifs (paragraphe 76), et signale que, sur ses instances (paragraphe 77), une certaine coordination a déjà été réalisée (création de services statistiques, d'information et juridiques communs).

10. Il se peut que dans certains cas (pour les statistiques, par exemple), une coordination se révèle nécessaire à l'échelle des Dix-sept lorsque l'Association Économique Européenne aura été instituée. Une suggestion à cet effet figure donc au paragraphe 6 du projet de résolution.

11. Vient enfin la question de l'Association Économique Européenne. Étant donné qu'elle fera très certainement l'objet d'autres rapports des commissions politiques et économique de l'Assemblée, j'ai cru bon de ne pas l'aborder ici au fond. On ne saurait, cependant, trop insister sur l'importance des sessions conjointes des deux Assemblée, qui offrent l'occasion d'examiner sur le plan parlementaire les moyens par lesquels il convient maintenant de rechercher une Association Économique Européenne. Les contacts entre les gouvernements à ce sujet ont été assez étroits au cours des mois derniers, bien que, comme nous le savons, l'on ne puisse guère dire qu'ils aient été jusqu'ici très fructueux. En revanche, des contacts étroits entre les parlementaires intéressés au premier chef aux affaires des Six et ceux qui, comme nous, se préoccupent davantage des problèmes des Dix-sept, ont fait singulièrement défaut, et il semble, à vrai dire, probable que la question de l'Association Économique Européenne dominera la discussion avec l'Assemblée Parlementaire Européenne. Comme, par ailleurs, nous disposerons sans doute à cette époque des rapports qui doivent être soumis à notre Assemblée, le dernier paragraphe du projet de résolution se borne à exprimer en termes généraux l'espoir que la collaboration entre les parlementaires, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des Six, permettra de mener à bonne fin les négociations en cours.

1.